



OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION DU PARC MARTIN
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire
CONSIDERANT qu'une subvention de 60 841€ a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie par convention n°1110171 2024,

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention d'aide financière n° 111071 2024 pour un montant de 60 841€ de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant la végétalisation du parc Martin à Villemomble.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250109-14500A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 janvier 2025

Fait à Villemomble, le 9 janvier 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

